Sujet: [INTERNET] Enquete publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIERE
De : Pierre BECETTE <pierre.becette@wanadoo.fr>
Date : Mon, 15 Oct 2018 17:11:16 +0200 (CEST)
Pour : ENQUETE PUBLIQUE USINE RIBIERE LIMOGES <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

A l'ordre du président de la commission d'enquête :

Question 16 concernant l'usine biogaz de la Ribiere : Dans la délibération de l'agglo du 25 oct 2012, il n'est mentionné que la pertinence de créer en centre ville une usine de méthanisation est due à la proximité des sources d'approvisionnement (abattoir et station d'épuration) .Hors la municipalité a confirmé au collectif des riverains qu'il n'existe aucun contrat et qu'il n'y aura aucun contrat avec l'abattoir et VOL-V .De plus VOL-V écrit clairement dans son dossier qu'il n'utilisera pas les boues de la station d'épuration. Alors pourquoi implanter une telle usine avec des risques sanitaires, d'explosion, d'incendie, de nuisance et environnementaux en plein centre ville (900m de la mairie sur google map) .Sous prétexte qu'il faille à tout prix un plan climat énergie territorial réclamé par l'Etat, n'y a -t-il pas un manque de concertation et de bon sens entre l'agglo et la mairie qui sont là pour défendre toutes les deux les citoyens ? Je suis donc opposé à ce projet

P Becette

Propriétaire riverain

DEVECO-ZALaRibière-CessionVOLV-1 (1).pdf	**Content-Type:** application/pdf **Content-Encoding:** base64

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLE

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 20 octobre 2012 en séance publique par le Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE, Vice président.

M. GENEST, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :
M. VANDENBROUCKE, M. LANFRANCA, Mme BIARDEAUD, M. DURET, M. FOUBERT, M. BRUNAUD, M. GENEST, M. PICHERIT, M. REILHAC, M. BEGOUT, M. DEMARTY, Mme AUBISSE, M. DELHOUME, Mme LEYBROS, M. RATEAU, M. PETINIAUD, M. BOURNAZEAUD, Mme MILLERE, M. AUZEMERY, M. PUHARRE, M. DANIEL, M. CHARLES, Mme BEAUBATIE, Mme BALANCHE, M. GAILLARD, Mme GAUTHIER, M. MOWENDABEKA, M. GEUTIER, Mme RIVET, Mme LAURIERE, M. PARSY, M. ALVAREZ, M. DUROUSSEAUD

Absents excusés représentés par un suppléant :
Mme MAZIERE est représentée par M. DENIS
Mme ROTZLER est représentée par M. BOULESTEIX
M. BOLUDA est représenté par Mme GONTIER

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :
M. RODET donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE
M. FOURNIAUD donne pouvoirs à M. BOURNAZEAUD
Mme BRIQUET donne pouvoirs à M. PUHARRE
M. IZARD donne pouvoirs à M. ALVAREZ
M. NOUHAUD donne pouvoirs à M. PICHERIT
M. DESTRUHAUT donne pouvoirs à M. REILHAC
M. EBENSTEIN donne pouvoirs à M. FOUBERT
M. BARRET donne pouvoirs à Mme BEAUBATIE
Mme DELIAS donne pouvoirs à Mme GAUTHIER
M. FORST donne pouvoirs à M. MOWENDABEKA
Mme YILDIRIM donne pouvoirs à M. LANFRANCA

Absents :
M. DEBRACH
M. LEFORT
M. GOURINAT

L'ORDRE DU JOUR EST

Zone agroalimentaire La Ribière
Cession de parcelles de terrain à la Société VOL V Biomasse ou à toute personne physique ou morale s'y substituant

N° 2.2

M. Claude BRUNAUD, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Limoges Métropole s'est engagée depuis 2008 dans la mise en œuvre de son Agenda 21 et élabore actuellement son Plan Climat Energie Territorial.

Ces documents prévoient notamment le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération.

La société Vol V Biomasse a mené une étude de potentiel visant à évaluer la faisabilité d'une unité de méthanisation territoriale utilisant les effluents agricoles et les déchets de l'industrie agroalimentaire.
Le procédé permet de produire du biogaz qui peut être directement injecté dans le réseau gaz ou servir pour faire de la cogénération et fournir ainsi électricité et chaleur.

Le travail de Vol V Biomasse a mis en évidence la pertinence de créer une unité utilisant divers déchets venant du territoire de l'agglomération,
Il a également permis d'identifier un site adapté à l'installation de cet équipement sur la zone agroalimentaire de la Ribière qui combine :

- la proximité des sources d'approvisionnement,
- des débouchés énergétiques variés : électricité, gaz, chaleur,
- des économies substantielles pour la Station d'Epuration,
- une desserte routière adaptée pour le transport des effluents d'élevage.

Pour continuer d'avancer sur ce projet ambitieux et complexe, la société Vol V Biomasse souhaite disposer d'une emprise foncière d'environ 2 hectares sur la zone agroalimentaire afin d'engager les études techniques et les procédures administratives nécessaires à l'implantation d'un établissement classé.
Le service des domaines saisi pour avis s'est prononcé sur une valeur vénale de 20 euros hors taxes le mètre carré, par décision en date du 5 septembre 2007, renouvelée le 19 décembre 2011.

Je vous demande :

1°) d'accepter la candidature de la société Vol V Biomasse, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 19 106 m ² environ située sur le lotissement d'activités agroalimentaire de la Ribière afin d'y implanter une unité de méthanisation ;

2°) de décider que cette cession interviendra moyennant le prix de 20 euros hors taxes le mètre carré, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur lors de la signature de l'acte de transfert de propriété ;

3°) de décider que l'acte authentique sera rédigé en la forme notariée par Maître Bosgiraud, notaire à Limoges (Haute-Vienne) ;

4°) d'autoriser l'acquéreur à déposer toutes autorisations nécessaires à la réalisation du projet à intervenir ;

5°) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;

6°) de retirer la délibération n° 2/3 du 28 juin 2010.

ADOPTÉ

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

Claude LANFRANCA
Vice-Président
de la Cté d'Agglomération
LIMOGES-MÉTROPOLE

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le 05/11/2012